

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-276

Objet : Solidarités – Seniors Autonomie – Escale Répit - Candidature à l'appel à expérimentation du living Lab Santé, Autonomie et Bien 2023 du Gérontopôle ARA

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de développer la prévention et de lutter contre l'isolement des âgées et de favoriser le répit des aidants,

DECIDE

Article 1 - De solliciter une subvention de 12.000 € auprès du Gérontopôle Auvergne Rhône Alpes pour expérimenter avec les usagers de l'Escalé Répit des solutions innovantes au service de l'amélioration de leur qualité de vie pour un coût global estimé à 83.500 € (dont 15.000 € d'innovation).

Article 2 - De signer la convention de financement correspondante.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.